ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 384

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question du bégaiement. Le bégaiement touche actuellement 600 000 personnes en France, soit 1 % de la population Il s'agit là d'un trouble grave de la communication et la cause de trop nombreuses souffrances et exclusions. Confrontées à ce phénomène, les personnes victimes de bégaiement sont en effet trop souvent confrontée à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Or, les différents partenaires oeuvrant en faveur d'une meilleure intégration des personnes bègues ont besoin de l'aide de l'Etat dans leur lutte. Son intervention est vivement sollicitée dans trois domaines d'action majeure : l'information auprès des parents et instituteurs, la formation des orthophonistes sur ce sujet, le développement et l'amélioration des structures existantes. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier afin que les actions requises puissent se concrétiser et que les personnes qui bégaient reçoivent enfin les soutiens appropriés pour une meilleure intégration dans notre société.

Texte de la réponse

Le bégaiement est un trouble de la communication touchant 1 % de la population. Dans l'état actuel des connaissances, les mécanismes du bégaiement, qui apparaît au cours de l'enfance, ne peuvent pas être rapportés à des causes précises. Cependant, la prise en charge par les orthophonistes est un facteur essentiel de la bonne intégration de l'enfant à l'école et dans la société en général. La rééducation du bégaiement est expressément mentionnée dans la liste des actes professionnels accomplis par les orthophonistes. Cette liste a été revue récemment et fixée par le décret 2002-721 du 2 mai 2002. En ce qui concerne la formation des orthophonistes, son contenu est précisé dans les annexes II et III de l'arrêté du 25 avril 1997 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. La rééducation des bégaiements fait l'objet d'un module obligatoire pour lequel l'arrêté fixe un horaire indicatif de vingt heures. La direction générale de la santé a reçu les associations oeuvrant en faveur des personnes souffrant de bégaiement qui lui ont fait part de leurs demandes, comme celle d'insérer dans le carnet de santé une information sur le bégaiement. Lors de la refonte du carnet de santé, l'insertion d'un encart concernant le langage et la prise en charge de ses troubles, dont le bégaiement, sera soumise à l'avis du comité des experts que la direction générale de la santé aura réuni.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont
Circonscription : Haute-Vienne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 384
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE384

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2651
Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4669